



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUIN 2022

Le trois juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE.

Présents : Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL Mr Serge BARSE, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Catherine LAUSSEDT, Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés :, Mr Jérôme EPENNOY, Mr Leen BUTTER, Mme Laetitia BOULICAUT

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAUSSEDT

1 – Réforme de publicité des actes à compter du 1er juillet 2022

Le Conseil Municipal de SAINT-JULIEN LA GENESTE,

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-JULIEN LA GENESTE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage et publication papier à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

2 – Passage au référentiel comptable M57 par anticipation au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un questionnaire du SMADC pour se prononcer sur le passage au référentiel comptable M57 par anticipation au 1er janvier 2023.

Il précise que ce nouveau référentiel sera applicable obligatoirement au 1er janvier 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'appliquer ce nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2024.

3 – Adhésion à l'ADIT 63

Monsieur le Maire indique que l'ADIT 63 exerce plusieurs missions et notamment dans les domaines de voirie, projets structurants, finances, numérique, urbanisme, eau et assainissement....

Pour aider la Commune dans ces projets et notamment celui concernant la vente de terrains communaux, il propose à l'assemblée de demander son adhésion dès maintenant si possible.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à contacter l'ADIT pour obtenir une adhésion effective au plus tôt.

4 – Adoption convention myrtille

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'objectifs définie par le comité de pilotage mise en place pour l'organisation de la Fête à la Myrtille.

Composition du Comité de Pilotage :



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Association « Les Genêts d'Or » : Mme Roselyne CLUZEL, Mme Elisabeth BILLARD, Mme LAUSSEDAT Danielle

- Amicale des Chasseurs de St Julien la Geneste : Mr Jean-Michel DESARMENIEN, Mr Michel COMBEMOREL, Mr Bernard PINGUET.

-, Conseil Municipal de St Julien : Mr Christophe SARRE, Mr Bernard GUILLOT, Mme Marie-Thérèse LAMADON.

Après présentation de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les 6 articles définis dans la proposition de convention jointe en annexe.

5 – Vente de terrains communaux

Au sujet du projet de vente de délaissés de voirie et de biens de section, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a eu quelques retours.

Afin de permettre l'avancement de ce dossier, il propose de que les personnes intéressées par une éventuelle acquisition fassent part de leur intention en mairie rapidement et déposent leur candidature avant le 31 août 2022. Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Il informe qu'une réunion avec les personnes intéressées aura lieu après le 31 août

6 – Création d'un poste en CDD saisonnier

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la période estivale, un surcroît de travail dû aux locations des gîtes communaux, le jour des arrivées et des départs (le samedi), nécessite de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent à compter du 02 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus,

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 07 h 00 (sept heures) par semaine. Des heures complémentaires pourront être effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

- Décide que la rémunération se fera sur la base de l'IB 508 – IM 437 avec le versement d'une indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés de 0,74 € (arrêté du 19/08/1975 relatif à l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés.

Questions diverses

- Trophée gîte de France

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Julien la Geneste a reçu un trophée des gîtes de France au titre de l'année 2021.

- Village fleuris

La visite du Jury Régional des Villes et Villages Fleuris aura lieu le 06 juillet 2022 à 11 h 00. Monsieur le Maire a informé que la Commune a subi un orage de grêle occasionnant des dégâts, néanmoins, la date ne sera pas modifiée.

- Sécurité de la traversée RD 18 au sein de l'agglomération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux radars pédagogiques ont été installés en traversée de la RD 18 au sein de l'agglomération en 2021. Malheureusement, l'installation de ce dispositif n'a pas ou peu permis de réduire la Vitesse de circulation.

Au vu de ces éléments, un courrier a été adressé au Conseil Départemental pour demander un aménagement de sécurité de la traversée RD 18 au sein de l'agglomération.

- Adressage communal

Monsieur le Maire indique que le devis des plaques et numéros de rues pour l'adressage communal a été reçu en mairie et s'élève à 3 233,23 € TTC.

La séance est levée à 21 h 30.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 13 juin 2022

Le Maire,

Christophe SARRE



Christophe Sarre
P. Bouard